

Kuujjuaq, le 4 avril 2018

François Dupuis Directeur Direction des affaires autochtones Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422 Québec QC G1H 6R1

OBJET: Commentaires concernant la Politique de consultation des communautés autochtones

Monsieur Dupuis,

Comme vous le savez, le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) est l'intermédiaire privilégié des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques pour toute question concernant la protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik. Dans le cadre de son mandat visant à renforcer les processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social au Nunavik, le CCEK a déjà souligné l'importance d'améliorer le processus de consultation publique dans la région et, à cet effet, désire présenter ses commentaires sur le projet de Politique de consultation des communautés autochtones du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

D'abord, le CCEK appuie très certainement l'objectif du gouvernement d'améliorer le processus de consultation des communautés autochtones. Selon le document, il semble que le MERN souhaite non seulement se concentrer sur les processus de consultation qui respectent l'obligation du gouvernement de consulter les communautés autochtones dans le cadre de projets de développement (dans les secteurs de l'énergie, du territoire et des mines), que ces projets soient soumis ou non à un processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social, mais également mettre en évidence le rôle que les promoteurs de projet peuvent s'attendre à jouer lors des consultations des communautés organisées par le MERN (ou le gouvernement). La politique vise également à encourager les promoteurs de projet à s'engager volontairement et de manière transparente avec les

Secrétariat du CCEK
C. P. 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tél.: 819-964-2961, poste 2287
Fax: 819-964-0694
Courriel: bpatenaude@krg.ca

2

communautés autochtones et à échanger des informations avec les communautés en dehors du

processus de consultation.

Malgré les objectifs louables du document, le CCEK se demande comment la politique sera appliquée au Nunavik. Bien que le document mentionne clairement que la politique ne remplace pas les traités conclus entre le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, les Inuits et les Naskapis, y compris la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), il ne contient pas suffisamment de renseignements sur les mesures spécifiques que prendra le MERN pour atteindre ses objectifs en fonction des organismes, des régimes de gouvernance et des processus d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social existants au Nunavik. Le MERN devrait présenter clairement les rôles et les mesures prévues en

ce qui concerne les consultations des communautés inuites et naskapies.

De plus, afin d'éviter toute confusion entre les différents cadres juridiques applicables, nous suggérons fortement que la politique du MERN présente succinctement, à titre de rappel, la procédure d'examen prévue au régime de protection de l'environnement et du milieu social du

chapitre 23 de la CBJNQ, applicable aux projets de développement qui concernent le MERN.

Le CCEK est d'avis qu'il est important que tout projet de développement respecte les aspects procéduraux concernant les consultations publiques au Nunavik et valorise les différentes utilisations du territoire et les connaissances des résidents sur les questions environnementales et sociales. Les communautés du Nunavik comprendront mieux les impacts de leur contribution aux consultations si elles ont accès à de l'information et à des observations à jour. En ce sens, le CCEK encourage le MERN à fournir des renseignements clairs aux promoteurs de projets afin de leur permettre de bien comprendre ce qui doit être fait et de déterminer la meilleure façon de procéder tout au long de leurs projets, et ce, jusqu'à la fin de leurs activités. Il est également souhaité, d'une part, que les promoteurs de projets aient accès à des outils et à des informations de base afin qu'ils puissent établir un dialogue avec les communautés et d'autre part, que les communautés soient informées adéquatement selon leurs attentes.

Le CCEK entend suivre l'évolution de ce dossier et souhaite toujours participer à de futurs échanges avec le MERN.

Veuillez agréer, Monsieur Dupuis, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

Michael Barrett

M. Saed Barroll

<u>Secrétariat du CCEK</u>
C. P. 930 Kuujjuaq QC J0M 1C0
Tél.: 819-964-2961, poste 2287
Fax: 819-964-0694

Courriel: bpatenaude@krg.ca